

**Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Communal de Grandson à l'Hôtel de Ville  
le 5 mai 2022**

Président : M. Villars Denis  
Présents : 7 municipaux  
Excusés : Mme Stucki Natacha et MM. Dell'Orefice Nicolas, Jaquemet Michel,  
Lüthi Florian, Payot Jonathan, Trolliet Daniel

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Mme Christine Leu Métille demande à faire attention à l'orthographe aux noms de famille du personnel communal.

Transmission de la part M. le Syndic des corrections à prendre en compte pour le dernier PV

- page 3, Eclairage public : Chemin de la Poteylaz
- page 4, ASP : Mme Séverine Bonny et M. Jean-Paul Garcia Zielinski
- page 9, dernière ligne : le restaurant du Pécos
- page 10, dernier paragraphe : le chemin du Pécos
- page 15, intervention de M. Deriaz : l'Aurore et Grand Clos

Le procès-verbal du 3 mars 2022 ainsi modifié est accepté à la majorité.

L'ordre du jour est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil Communal.
2. Communications de la Municipalité.
3. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
4. Crédit complémentaire pour la révision du Plan d'affectation communal (PACom) (préavis 650/22). Rapports de la commission d'urbanisme et de la commission des finances.
5. Cautionnement en faveur du Tennis Club Grandson (préavis 651/22). Rapport de la commission des finances.
6. Rénovation de la toiture du bâtiment scolaires Borné-Nau B (préavis 654/22). Nomination de la commission.
7. Propositions individuelles.

**1. Communications du Bureau du Conseil Communal.**

M. le Président n'a pas reçu de courrier. Il profite pour remercier les personnes ayant œuvré aux deux dépouillements des élections cantonales.

## **2. Communication de la Municipalité**

Mme Evelyne Perrinjaquet

**Préavis 652/22 :** Le préavis 652/22 concernant le crédit cadre d'entretien des bâtiments communaux sera présenté lors du prochain conseil. S'agissant de plusieurs bâtiments et nécessitant de nombreux travaux variés, ce préavis est encore en cours de finalisation.

**Préavis 630/22 :** Le préavis 630/22 relatif à la transformation et mise en conformité du sous-sol de l'Hôtel de Ville a été réétudié par la Municipalité de façon à répondre aux vœux et remarques de la précédente commission dans son rapport. Souhaitant présenter un préavis solide et bien documenté, tenant pleinement compte des améliorations énergétiques à apporter ainsi que de l'optimisation des espaces, la Municipalité a préféré reporter la présentation de ce préavis à une date ultérieure, soit cet automne. Quelques événements nouveaux en lien avec ce préavis, notamment la chaudière qui a lâché il y a quelques jours, se sont rajoutés ces dernières semaines.

**M. Joseph Tuosto :** Elle annonce la prochaine retraite au 30 juin 2022 de M. Joseph Tuosto, chef concierge, après 27 ans de bons et loyaux services.

Mme Nathalie Gigandet

**Règlement de protection des arbres :** La Municipalité a sans doute été un peu ambitieuse lors du dernier Conseil, lors duquel une commission avait été nommé afin de rapporter sur ce préavis lors de ce Conseil du mois de mai. Il faut savoir que le règlement a été envoyé à l'examen préalable au Canton. Aucun retour n'a encore été reçu. Il devra ensuite être affiché au pilier public avant que la commission puisse se prononcer sur ce préavis et qu'il soit soumis au Conseil. Il paraît plus raisonnable de le présenter au Conseil d'automne.

**Alpages :** La neige a fondu. Dès le weekend du 7.5, la buvette de la Grandsonnaz Dessus sera ouverte. La Grandsonnaz dessous est en train de se mettre en action pour recevoir bientôt les vaches. Certainement que lors du prochain Conseil les vaches seront en haut.

**Port :** Des crues importantes ont eu lieu dans le courant juillet 2021 et la Municipalité a quelque peu tremblé et avait décidé de prolonger des DIN qui permettent d'amarrer et de maintenir en place les pontons de la digue A. Ces travaux de prolongement des DIN de 50cm ont été effectués à la mi-mars à la satisfaction de tout le monde. Elle espère ainsi que même si l'eau devait remonter de façon importante, il n'y aura plus besoin de trembler lors des prochaines crues.

**Star Sailors League :** Une information avait été donnée concernant une compétition qui aurait lieu durant le mois de mai 2022. Les premiers tests avaient été effectués l'année passée au mois d'octobre. Cette compétition qui était donc prévue initialement sur Grandson au mois de mai a dû être modifiée. Les organisateurs, au vu des effets COVID, ont été contraints de réorganiser la planification et surtout de revoir la forme de la compétition. En fait, sur Grandson, il y aura des sessions de qualification qui auront lieu du 15 mai au 15 juillet, toujours par équipe de 4. Les bateaux sont de nouveau au port. Ils ont 4 places, comme l'année passée. Ce sont 4 nations qui s'affronteront par tournus. Afin de faciliter l'entretien des bateaux et d'éviter les transports, le camp de base est situé sur Yvonand. La Municipalité a autorisé la dépose de 3 containers de 6m par 2m sur les places qui sont louées par un membre de la SSL sur l'amarrage en dur à proximité de la grue. Elle rappelle également que c'est le Cercle de la voile qui est l'hôte de cette manifestation.

Le Cercle de la voile prête son nom pour que cette manifestation puisse avoir lieu et encourage les conseillères et conseillers à y participer et d'en faire de la publicité. Cet évènement permet aussi de mettre en valeur les paysages et bâtiments de Grandson. Les finales auront lieu au mois de novembre, mais à Oman !

Mme Evelyne Perrin

**Démission de M. Charrière :** M. Charrière, responsable de la STEP, a décidé de donner sa démission car le poste ne correspond pas à ses attentes. Une annonce a été publiée aujourd'hui même dans le journal « la Région » pour lui chercher un remplaçant.

**AIERG :** Le Conseil intercommunal s'est réuni le mardi 26 avril et a adopté 4 préavis portant sur les comptes 2021, le rapport de gestion 2021, la fixation des traitements et indemnités des membres du Conseil et du Comité directeur pour la législature 2021-2026, Crédit pour le monitoring de la STAP du Grandsonnet pour un montant de CHF 64'000.-. Cette station de relevage, actuellement utilisée pour l'acheminement des eaux usées de Grandson vers la STEP récupérera en effet d'ici quelques années les eaux usées des STEP de Concise, Onnens et Champagne. Il est donc nécessaire de vérifier la capacité de débit et volumes de cette STAP par un monitoring qui sera installé pour une durée d'une année. Elle permettra d'identifier les adaptations nécessaires pour l'accueil des eaux usées des 3 communes en plus de celle de Grandson.

M. Francesco Di Franco

**Motion de modération du trafic sur une portion du cheminement entre la Brinaz et l'Arnon :**

Après avoir pris contact avec l'inspecteur de la signalisation de la direction de la mobilité et des routes (DGMR), plusieurs pistes ont été avancées. Tout d'abord, il a été relevé que le marquage au sol du 30km/h sur les chemins du Pécós, du Lac et de Bellerive, ainsi que la configuration étroite de ces routes sont déjà de bons éléments qui limitent ou rendent attentifs les usagers quant à la limitation de vitesse. L'inspecteur de la DGMR rappelle également, comme M. Di Franco l'a fait lors du dernier Conseil, que sur le tronçon qui va du chemin du Pécós au chemin de Bellerive, le 30km/h est bien validé et non certifié. C'est cette dernière étape qui permet à la gendarmerie de faire des contrôles de vitesse comme le demandent les motionnaires. Pour qu'il soit certifié, cela implique que la DGMR pose à nouveau des tubes sur tout le tronçon pour vérifier qu'au minimum 85% des véhicules respectent la vitesse. Dans le cas contraire, des aménagements supplémentaires pour ralentir le trafic seront nécessaires. Quant à la requalification de ces chemins en zone de rencontre, comme demandé par les motionnaires, elle ne peut se faire qu'après cette étape. Sur ce point, l'inspecteur de la DGMR est catégorique : ce tronçon ne répond pas aux critères d'une zone de rencontre. Par exemple, la présence de piétons ayant besoin de traverser de part en part en de nombreux lieux différents ou encore les zones de traversée libre doivent être très importantes. Cela dit, la DGMR a planifié la pose des tubes de comptage afin de certifier le 30km/h sur ces chemins avant la fin de l'été. La Municipalité est en train de plancher sur une signalétique de mise en garde pour rendre attentif les conducteurs des 2 et 4 roues qu'ils se trouvent dans une zone 30km/h avec de nombreux promeneurs. D'autre part, durant la belle saison, les patrouilles seront intensifiées et des actions de sensibilisations vont être menées avec entre autre des distributions de flyers. La commission communale consultative de sécurité sera également invitée à étudier et proposer quelques idées à la Municipalité pour, comme le suggère les motionnaires, pacifier l'utilisation de cette voie, mais ceci en tenant compte des différents projets en cours comme l'étude de la voie verte.

**Zones 30 :** Toutes les zones 30km/h ont été tracées. Quelques modifications et rajouts sont encore à faire, mais dans la majorité des cas, tout a été fait, aussi au bord du lac qu'au centre de Grandson.

**Campement Yéniches :** Dès samedi, un campement Yéniches sera installé sur le parking du foot côté STEP. Il s'agit des mêmes familles qui étaient déjà présentes l'été dernier. Ils y resteront 2 semaines.

M. Nicolas Perrin

**Chantier de l'extension de la voirie :** Ce chantier va commencer sous peu. Une séance de coordination avec le bureau d'architecte a eu lieu. Les premiers appels d'offre pour le gros œuvre vont partir incessamment et on espère le début des travaux avant cet été. On espère aussi ne pas avoir trop de mauvaises surprises avec l'augmentation du prix des matériaux.

**Charte des talus de routes :** La commune a signé la charte des talus de routes, soit une gestion différenciée des espaces verts. Le service des travaux a défini des zones test pour mettre en place cette gestion, notamment le chemin de Bellerive, la Pierre à Tofé et l'entrée de la commune vers la Brinaz. Le gazon va faire place progressivement à de la prairie, la tonte régulière sera remplacée par des fauches. Le même type de traitement est appliqué aux parcelles 113 et 235 sur le Coteau. On ne va plus tondre mais ça va être fauchée de manière annuelle. Des panneaux informatifs seront préparés pour expliquer aux passant l'importance de ces prairies fleuries.

**Arrachage des plantes invasives :** Dans le journal de la commune qui va paraître début juin il sera indiqué que le service organise une action citoyenne d'arrachage autour de la ville qui aura lieu le samedi 18 juin. Les participants vont apprendre à reconnaître quelques espèces invasives et comment les éliminer pour contribuer à la biodiversité sur le territoire communal dans une ambiance festive et conviviale. Les inscriptions se font par email auprès du service des travaux.

M. Olivier Reymond

**Mise à l'enquête de l'installation 5G à la plage de la Merveilleuse :** La mise à l'enquête s'est terminée. La société traite les oppositions, qui sont au nombre de 400. Celles-ci portent principalement sur des considérations environnementales et en rapport aux émissions d'ondes. Elles n'ont pas encore été traitées, ni par la commune, ni par Sunrise.

**Plan d'affectation Borné-Nau :** L'envoi du plan d'affectation Borné-Nau à la Direction Générale du Territoire et du Logement. Pour rappel, il y a un quartier qui prévoit d'accueillir 680 habitants sur 2 parcelles, celle à gauche en main privée, celle à droite en main communale, ayant pour but d'accueillir principalement du logement d'utilité publique (voir annexe). Une route fera le tour du quartier et aucune circulation à l'intérieur. Les voitures seront parkées dans une butte paysagère qui servira de paroi antibruit qui se situe au nord de la parcelle contre l'autoroute. Comme le prévoit le règlement, ce PA sera présenté à la commission permanente d'urbanisme durant l'examen préalable qui a cours. On ne connaît pas de délai quant au retour du Canton sur ce plan de quartier. Ce sera entre 6 mois et une année.

**Postulat de Mme Pilault :**

Le service n'a pas encore eu le temps de se pencher sur celui-ci. M. Carlos Castro, chef du service de l'urbanisme, a eu un accident assez grave en décembre dernier, heureusement il s'en remet bien, mais cela prend du temps. Il a pu reprendre à 20% au début de l'année, puis remonter progressivement à 50% pour arriver maintenant à 80%. On n'a pas encore retrouvé le rythme de croisière et cela ne permet pas de traiter tout ce qu'on aurait souhaité faire. Un rendez-vous est prévu mercredi prochain pour se pencher sur cet objet.

**Urban training :**

Les cours d'Urban Training vont reprendre la semaine prochaine, mercredi 11 mai, et auront lieu presque toutes les semaines jusqu'à mi-septembre. Il y aura une petite pause entre juillet et août.

M. le Syndic**Flyer Pro Grandson :**

Un flyer Pro Grandson a été distribué à l'ensemble des citoyens pour l'inauguration du sentier nature .Ce parcours ludique et sensoriel a été entièrement rénové par Pro Grandson, avec l'appui du Repuis et de la Municipalité de Grandson. Il y aura une soupe aux pois à la Tête noire aux alentours de midi. Ils ont aussi réédité le petit dépliant avec des parcours revisités, remis à jour. M. le Syndic remercie Pro Grandson d'avoir remis ce parcours à niveau.

### **3. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.**

M. Thomas Mc Mullin**ACRG :**

L'association à buts multiples des communes de la région de Grandson s'est réunie le mercredi 4 mai à Concise. Le but de la séance était de statuer sur les comptes et le rapport de gestion pour l'année 2021. La commission de gestion n'a pas formulé de remarques ou soulevé des éléments particuliers pour ces 2 objets et elle a donné 2 préavis favorable. Les 2 objets ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée. Le comité directeur de l'ACRG a également communiqué les points suivants :

Certains réservoirs communaux vont devoir prochainement être mis en conformité selon des exigences légales. Le Canton a pris 9 ans de retard dans ces dernières et les a transmises dernièrement à l'ACRG. Celle-ci est en train de mettre en place un suivi de la situation pour ces réservoirs selon ces nouvelles exigences.

Les statuts de l'ACRG sont toujours en cours de validation, des documents doivent encore être transmis par la commune de Mauborget avant que ces nouveaux statuts puissent être transmis au Canton.

Prochaine assemblée prévue le 28 septembre 2022 à Provence.

La parole n'est plus demandée

**4. Crédit complémentaire pour la révision du Plan d'affectation communal (PACom) (préavis 650/22). Rapports de la commission d'urbanisme et de la commission des finances.**

Rapporteurs : Mme Delani Décoppet (pour l'urbanisme) et M. Michel Maillefer (pour les finances) (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 650/22 relatif au crédit complémentaire pour la révision du Plan d'affectation communal (PACom), où les rapports de la commission d'urbanisme et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux complémentaires pour la finalisation du Plan d'affectation communal (PACom) selon le préavis 650/22 pour un montant de CHF 150'000.- TTC.

Article deux : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 150'000.-, le compte 9141.05 est ouvert au bilan à cet effet.

Article trois : de financer ce montant par la trésorerie courante.

Article quatre : d'amortir cet investissement, après déduction des éventuelles subventions, par le compte n° 420.331, sur une durée maximale de 10 ans, la première fois au budget 2024.

La parole n'est pas demandée.

Vote : accepté à l'unanimité.

M. Olivier Reymond remercie la commission pour son travail et le Conseil pour l'acceptation de ce crédit complémentaire.

M. le Syndic prend note des observations de la commission des finances.

**5. Cautionnement en faveur du Tennis Club Grandson (préavis 651/22). Rapport de la commission des finances.**

Rapporteur : M. Michel Maillefer (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 651/22 relatif au cautionnement en faveur du Tennis Club Grandson, où le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : de cautionner le TCG pour l'octroi du prêt utile à l'acquisition d'un terrain de Padel-Tennis, à hauteur maximale de CHF 130'000.-, selon le préavis 651/22

Mme Christine Leu Métille demande s'il n'aurait pas été judicieux d'avoir en annexe les comptes du TCG ou cela n'a pas été fait pour ne pas les diffuser largement. La Municipalité a-t-elle eu accès à ces comptes de manière détaillée.

M. le Syndic confirme que la Municipalité a bien eu connaissance des comptes. Il en profite pour faire un petit résumé de l'historique du TCG. Pour les personnes qui habitent Grandson depuis longtemps, le Tennis Club Grandson avant, avait ses courts et son clubhouse à la place de la capitainerie à côté du port. En 1988, la Municipalité désire cet espace pour continuer les infrastructures du port et a mis à disposition du TCG un espace sur la plage du Pécos 1 pour une période de 50 ans. Les fournisseurs des DDP demandaient également un remboursement puisqu'en même temps que le DDP, un prêt de CHF 200'000.- était octroyé par la commune de Grandson en faveur du TCG pour construire le clubhouse et les courts. En 1998 un nouvel accord a eu lieu, bien que le TCG avait commencé à rembourser, les membres commençaient à être moins importants et le Tennis Club a eu de la peine à rembourser la commune de Grandson. Un accord est tombé entre le TCG et la Municipalité pour le remboursement sur un ordre de grandeur de CHF 2'000.-. En 2011, le DDP a été modifié lors du Conseil du 23 juin 2011, pour la création du Bicross. La surface du DDP a dû être modifiée pour que la piste du BMX puisse voir le jour. En 2016, le montant dû par le TCG était de CHF 140'000.- et au vu des bons rendements 2016, il avait été réduit de CHF 100'000.-, accepté dans les comptes par le Conseil, donc la dette du TCG n'était plus que de CHF 40'000.-. A ce jour elle n'est plus que de CHF 30'000.- puisqu'il continue à rembourser les CHF 2'000.- à la commune de Grandson. Les comptes du TCG, au vu du dynamisme du nouveau comité, sont bons et il était important de la part de la Municipalité de proposer ce cautionnement afin de les encourager à développer leurs activités, de leurs permettre d'accueillir les nouveaux membres et de les encourager à créer le mouvement junior.

La parole n'est plus demandée.

Vote : accepté à la majorité.

**6. Rénovation de la toiture du bâtiment scolaire Borné-Nau B (préavis 654/22).  
Nomination de la commission.**

5 membres

Delani Décoppet  
Laetitia Jaccard Gaspar  
Fabio Garcia  
Pavel Pospisil  
Pierre-André Genier

3 suppléants

Josik Ineichen  
René-Pierre Deriaz  
Michel Emmel

Vote : accepté à l'unanimité

Délai pour rapporter : un prochain Conseil (Evelyne Perrinjaquet)

## **7. Propositions individuelles**

Mme Christine Leu Métille souhaite parler de l'abri de vélos de la gare de Grandson. En 2017, M. Vialatte, responsable de l'urbanisme, annonçait que le couvert à vélos avait été installé par les CFF, installation comprenant 27 places qui avait réjoui bon nombre de citoyens. Après plus de 4 années d'utilisation, force est de constater que ce dernier est plein, d'une part parce que l'utilisation du vélo, avec ou sans assistance électrique, continue de progresser, mais également parce que l'armature choisie par les CFF ne permet pas de parquer correctement tous les modèles de vélos présents sur le marché. Sachant que cette infrastructure n'est pas communale, est-il possible de faire un courrier aux CFF pour signaler l'insatisfaction sur les points suivants : structure inadaptée à tous les modèles de vélos, manque de place, manque de suivi et entretien et vélos laissés à l'abandon.

Mme Leu Métille se permet de relever, à l'intention de la Municipalité, que si l'accès au couvert à vélos depuis les Tuileries est aisé, tel n'est pas le cas lors du retour. Mme Leu Métille présente un plan (voir annexe) et demande s'il est possible de changer le panneau du passage de 31m pour signaler le passage des vélos en sens inverse. Même si l'espace ne permet pas le croisement, la visibilité est suffisante pour que le fair-play puisse se pratiquer facilement.

Le changement de locataire pour le kiosque des Tuileries a été annoncé au dernier Conseil par Mme Perrinjaquet avec un redémarrage des activités début février. Depuis lors, la nouvelle locataire a largement étoffé son offre créant au fil des semaines un véritable petit magasin avec de nombreux produits régionaux frais d'excellente qualité. Très accueillante et très à l'écoute, c'est un véritable plaisir de s'y rendre. En peu de temps, le kiosque, qui dépasse largement l'offre habituelle d'un kiosque, reprend la fonction d'épicerie, avec des horaires incroyablement étendus, soit 7 jours sur 7 et les soirs de semaine jusqu'à 19h. Cette intervention a pour but de faire connaître cette offre essentiellement pratique à tous les membres du Conseil afin que ce lieu central puisse connaître une certaine pérennité. Mme Leu Métille encourage à s'y rendre, si ce n'est déjà le cas, et d'y faire régulièrement des achats. En effet, la prise de conscience de l'importance des produits locaux par un changement concret des consommatrices et consommateurs. Ce n'est que par un passage quotidien que l'on peut appuyer directement l'agriculture régionale. L'autre but c'est de voir dans quelle mesure le dicastère concerné pourrait modifier l'appellation du fronton du bâtiment afin que toute personne qui passe par là puisse comprendre que ce magasin n'est pas qu'un simple kiosque.

M. Francesco Di Franco transmettra l'information aux CFF concernant le parc à vélos. La Municipalité s'est déjà rendu compte que ce parc était très utilisé. Il y a aussi malheureusement des scooters, alors qu'il y a des places à côté prévues pour eux qui sont libres. Quant au flux des vélos, c'est un autre problème auquel la Municipalité va réfléchir.

Mme Evelyne Perrinjaquet indique que l'appellation Kiosque des Tuileries a été choisi par la locataire et n'a pas été imposé par le service des bâtiments ou la Municipalité.

M. Hervé Cornaz souhaite faire part d'un avis très personnel quant au dernier Conseil lors de la donation des jetons de présence, s'exprimant non pas sur le fond de ce qui se passe en Ukraine mais plutôt sur la forme, à titre personnel, et aimerait que la personne qui occupe la Présidence s'en tienne à la donation au mois de décembre, comme cela a été fait de manière historique, et pas forcément au pied levé, en début de Conseil. La donation doit rester possible, chacun est libre, à titre personnel, de faire des donations ou non.

M. le Président répond que les privilèges et pouvoirs de décision d'un Président sont peu nombreuses. Néanmoins, si ses successeurs venaient à ne pas respecter cette demande, une piste reste le règlement communal qui peut être adapté.

Autre remarque par rapport à ce qui s'est fait au dernier Conseil, le Conseil a accepté et M. le Président l'en remercie encore, à la majorité, mais 2 personnes avaient refusé de verser ces jetons de présence pour l'Ukraine. Après discussion avec ces 2 personnes à la fin du Conseil, les raisons étaient tout à fait valables et ces 2 personnes percevront normalement les jetons de présence. Si quelqu'un souhaite revenir sur cette donation, elle peut venir trouver M. le Président, qui trouvera une solution pour palier à ce souci moral.

Mme Christine Leu Métille entend bien cette discussion et remercie encore M. le Président d'avoir pris cette proposition en compte et de l'avoir soumise. Mme Leu Métille rappelle que l'on est dans une situation exceptionnelle, pas courante. C'était un geste de solidarité et non l'offre courante de décembre pour une association qui tient à cœur.

M. le Président remercie Mme Leu Métille de son intervention et précise que le dernier Conseil a eu lieu au tout début de cette guerre et que l'intention n'était pas planifiée mais bel et bien spontanée.

M. Hervé Cornaz souhaite que ces paroles ne soient pas mal comprises. Ce n'est pas sur le fond, mais M. Cornaz pense que tout un chacun comprend le côté exceptionnel. Pour rappel, il y a 2 ans une crise sanitaire également a fait des dommages dans tous les pays, il y a la famine dans le monde, des maladies, des tremblements de terre, des tsunamis et des inondations. Au final, malheureusement la planète ne va pas toujours très bien et si à chaque événement exceptionnel, que ça soit environnemental, humain, guerres etc. il fallait réagir, tous les Présidents à chaque Conseil pourraient faire un geste de ce style. Encore une fois, le but de la remarque est d'éviter que cela devienne systématique. Pour tout sujet, quel qu'il soit, chacun doit garder sa libre opinion. Rappeler en début de Conseil une situation générale peut être fait, mais libre à tout un chacun de faire ou non une donation.

M. le Syndic rappelle que les jetons de présence sont acquis personnellement aux conseillers, ce n'est pas le Conseil communal qui peut décider de l'attribution des jetons de présence. Il n'existe que la tradition des jetons de présence de Noël. La personne qui ne voudrait pas y participer peut néanmoins demander sa rétribution à la commune. On ne peut pas imposer le don des jetons de présence à une association.

Mme Laetitia Jaccard Gaspar est-ce que les terrains du bord du lac avec des maisons construites dessus sont des DDP. Plusieurs d'entre elles arrivent à échéance et Mme Jaccard Gaspar voudrait connaître la stratégie par rapport à ces terrains.

M. le Syndic indique que tous les terrains sont en DDP et se terminent en 2032 (sauf erreur, 2030 ou 2032). La Municipalité va se pencher soit cette législature, soit la prochaine, sur la poursuite de ces DDP. Un préavis arrivera auprès du Conseil communal pour une prolongation ou non. 3 mois avant la fin du DDP, les personnes peuvent soit démonter les bâtiments et reprendre les matériaux ou l'entier des bâtiments revient, sans dédommagement, à la commune de Grandson.

Mme Laetitia Jaccard Gaspar demande s'il y a une volonté cantonale par rapport à ses terrains ou si la Municipalité reste libre arbitre. On voit que des chemins de bord du lac se créent de l'autre côté du lac, par exemple.

M. le Syndic indique, à ce jour, n'avoir eu aucun contact avec le Canton. Mais effectivement cela fera partie des discussions de savoir si l'on peut continuer ou savoir s'il y a des demandes particulières au vue du changement de législation de bord du lac. Des espaces appartiennent déjà au Canton, typiquement le cheminement du bord du lac

M. Ludovic Longchamp aimerait revenir sur la mise à l'enquête publique qui a eu lieu avant Pâques pour la construction d'une antenne de téléphonie mobile à proximité de la plage de la Merveilleuse.

Cette antenne 5G a fait l'objet de très nombreuses oppositions par des citoyens grandsonnois. La Municipalité pourra certainement dire le nombre, M. Longchamp a personnellement entendu parler de plus de 500 opposants.

La raison de ces oppositions était pour certains des motifs esthétiques. Au vu de sa proximité avec le lac et il se pose notamment la question de l'utilité même de cette antenne. De plus, on en compte déjà plusieurs sur le territoire communal et qu'il y en a notamment déjà une à Borné Nau, à moins de 400 m de la Merveilleuse. Il semble également qu'il n'y ait pas aujourd'hui de planification, du moins qui soit publique quant à l'installation d'antennes, et on ne sait donc combien vont fleurir ces prochaines années sur la commune en plus de celle-ci.

Pour de nombreux autres habitants, la raison de leur opposition était fondée sur des craintes quant aux effets de cette 5G sur la santé et sur l'environnement.

Le problème avec cette technologie est qu'on n'en sait vraiment pas grand-chose. Et ce, autant au niveau des effets sur la santé humaine, qu'au niveau de l'environnement.

Certaines études montrent ou suggèrent des impacts négatifs sur la santé, ou sur la faune, notamment sur les chauves-souris, batraciens ou sur les insectes. Ces ondes 5G sont par exemple pointées du doigt pour être potentiellement une des causes de la disparition des abeilles.

Mais à l'heure actuelle il n'y a pas vraiment de consensus scientifique sur ces effets mais en revanche il y a consensus clair sur le fait que des études scientifiques supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires et urgentes pour s'assurer que la 5G que l'on déploie actuellement à coup de millions ne va pas poser d'importants problèmes plus tard.

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les municipaux, M. Longchamp vous invite donc à traiter ces oppositions avec la plus grande des précautions. Il vous invite à écouter les craintes des citoyens car il en va véritablement de leur santé et de celle de l'environnement. En tant que propriétaire du bien-fonds, toutes les cartes sont en main pour décider de l'installation ou non de cette antenne.

Comme paru dans la presse, la commune d'Yvonand a refusé récemment la construction d'une antenne sur son territoire.

En 1983, la Confédération a adopté la loi sur la protection de l'environnement. Son article premier précise « Les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes seront réduites à titre préventif et assez tôt ». On parle là du fameux principe de précaution. Et au vu des enjeux de santé publique et des enjeux environnementaux, M. Longchamp pense qu'il y a bien lieu d'appliquer ce principe dans le cas de cette antenne. Il est bien plus simple de freiner maintenant plutôt que de revenir en arrière par la suite.

Pour terminer, sur le plan esthétique, Grandson, l'un des plus beaux villages de Suisse, a de meilleures cartes à jouer que d'installer une forêt d'antennes sur le territoire sans qu'il n'y ait aucune planification. Il faut dire qu'avec en plus une décharge, des halles industrielles au bord de l'Arnon et une grappe d'immeubles sur le Coteau, l'esthétique de la commune risque d'en prendre un coup.

M. le Syndic remercie M. Longchamp pour ce plaidoyer. Comme M. Reymond l'a dit, la Municipalité a reçu les oppositions mais elles n'ont pas été traitées. La question du bien-fondé de l'antenne et de son utilité par rapport à la couverture de Sunrise sera questionnée auprès de l'opérateur. Pour rappel, les opérateurs qui ont une concession de la part de la Confédération ont des obligations de couverture sur l'entier du territoire. C'est dans ce cadre-là qu'ils étaient venus présenter à l'ancienne Municipalité la position de l'antenne sur la parcelle de la Merveilleuse. Il est clair que les personnes qui sont sur le Coteau l'auront un peu dans l'axe. Aujourd'hui, sur le territoire de la commune de Grandson se trouvent 3 antennes 5G. De l'autre côté vous avez pu voir qu'Yverdon a été débouté au tribunal contre Swisscom pour un refus de permis de construire et la commune de Rolle, sauf erreur, a délivré un permis de construire pour une antenne avec plus de 600 oppositions puisqu'ils estimaient qu'ils n'avaient pas la base légale pour refuser cette antenne. La Municipalité se penchera sur cette problématique pour délivrer ou non le permis de construire.

M. Sébastien Deriaz souhaite brièvement continuer sur le sujet. Quelle est la nécessité d'installer cette antenne sur un terrain communal, puisque la commune est propriétaire du bâtiment en question. Il y a certainement une convention qui lie l'opérateur à la commune. Y a-t'il un intérêt de notre commune à accueillir cette antenne sur sa propre parcelle ou pas ?

M. le Syndic indique que la Municipalité actuelle ne pouvait que mettre à l'enquête le projet puisque c'était sur une parcelle communale et qu'une convention avait été signée avec l'opérateur Sunrise. La commune a l'obligation de mettre à l'enquête. Par contre, elle n'a pas l'obligation d'accepter le projet. C'était une décision de l'ancienne Municipalité d'accueillir cette antenne. A l'époque, lors de l'entretien avec Sunrise, aucun plan indiquant la hauteur n'avait été présenté. Quelque part, même si ce n'est pas grand-chose, c'est une entrée financière de CHF 15'000.- annuelle si l'antenne voit le jour.

M. Olivier Reymond rappelle que la signature de la convention a été signalée au Conseil lors de la séance du 06.05.2021 et donne lecture de l'extrait du PV l'indiquant.

Mme Laetitia Jaccard Gaspar apprécierait que les gens ne répondent pas au téléphone pendant les séances du Conseil communal.

La promesse concernant l'image de l'écran n'a pas été tenue.

Mme la Secrétaire précise qu'elle a eu une séance pour la commune ce soir à Orbe. Arrivée plus tard que prévu elle a découvert à la dernière minute que le problème n'était pas corrigé. Un nouveau mail est parti auprès du concierge en demandant s'il était possible de résoudre le problème.

Mme Laetitia Jaccard Gaspar demande que dans ce cas l'ordre du jour soit affiché.

Mme la Secrétaire répond qu'elle ne peut pas figer l'écran.

M. Yannick Schelker aimerait revenir sur les dépouillements qui ont eu lieu dernièrement et signale que tout s'est bien passé et souhaite remercier Mme la Secrétaire et M. le Président de l'excellent déroulement de ces dépouillements.

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 21h23

Le Président :



Denis Villars



La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

# LEGENDE

## GENERALITES

- Coordonnées géographiques moyennes: 7539'400 / 1184'950
- Périmètre du plan d'affectation
- Limite de parcelle / borne
- Limite de parcelle propriété / borne
- Limite de parcelle radiée

## AFFECTATIONS

- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Autres périmètres superposés aire du parking végétalisé
- Autres périmètres superposés aire de verdure
- Autres périmètres superposés aire de mouvement
- Périmètre d'implantation des constructions - numéro d'identification
- Césure obligatoire
- Zone centrale 15 LAT

## MESURES DE CONSTRUCTION

- Limite des constructions existantes
- Limite des constructions nouvelles
- Bande d'implantation obligatoire
- Hauteur maximum des constructions par rapport au terrain naturel
- Nombre maximum de niveaux habitables au dessus du rez-de-chaussée
- Parcelles concernées par la garantie de la disponibilité des terrains

## MESURES D'EQUIPEMENT

- Voie d'accès mobilité douce et véhicules de service - tracé indicatif
- Voie d'accès piétons et véhicules privés - tracé indicatif
- Liaison mobilité douce - tracé indicatif
- Accès aux garages collectifs - tracé indicatif
- Place publique - situation indicative
- Parc - situation indicative
- Liaison cyclable - tracé indicatif

## PLAN

Echelle : 1 / 1000



Plan de base établi à partir des données informatiques fournies par le bureau BR PLUS SA, ingénieurs géomètres  
 Certifié conforme selon l'art. 12 R.I.A.T.C. par le géomètre breveté, le \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_  
 Le projet de modification de l'état parcellaire du \_\_\_\_\_ est certifié par le bureau BR PLUS SA,  
 ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.



## Rapport de commission

### Préavis n° 650/22

<b>Objet :</b>	Crédit complémentaire pour la révision du Plan d'affectation communal		
<b>Date et heures de la séance :</b>	18 février 2022	Début : 19h00	Fin : 20h30
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle de justice de l'Hôtel de ville		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	Delani Décoppet		
<b>Membres de la commission présents :</b>	<u>Membres permanents</u> : Emmanuelle Payot, Benjamin Payot, Yvan Pantet, Nicolas Jaquier <u>Suppléante</u> : Virginie Pinault		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	Philippe Tanner, Sébastien Deriaz (remplacé)		
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	Antonio Vialatte (syndic, ancien municipal en charge de l'urbanisme), Olivier Reymond (municipal dicastère urbanisme), Carlos Castro (chef de service)		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission s'est réunie en date du vendredi 18 février 2022 pour étudier le préavis 650/22.

Elle tient à remercier M. Vialatte, M.Reymond et M.Castro pour les renseignements et précisions fournis concernant ce crédit.

Préambule :

En novembre 2012, et suite à l'entrée en vigueur du plan directeur communal (PDCom), le conseil communal accordait un crédit de 290000.- pour réviser le règlement communal sur le plan d'extension et la police de construction (RCPEPC) qui datait de 1982. Ce montant a été entièrement utilisé lors des travaux déjà effectués par les mandataires et suite aux dépenses indirectes prélevées.

En 2013, la loi sur l'aménagement du territoire (LaT1) bouscule cette révision car son application engendre des nouveaux taux et lois à appliquer. Même scénario en 2018, avec la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), qui demande entre autre l'appellation PACom au lieu de PGA (Plan général d'affectation), et qui nécessite de nouvelles directives.

Pour rappel :

Le Pdcom (plan directeur communal) fixe les intentions de la ville pour gérer et développer son territoire (stratégie d'aménagement).

Le PaCom (plan d'aménagement communal) précise les règles d'affectation, d'utilisation du sol et de constructibilité (donc la forme des structures bâties qui sont autorisées).

La municipalité explique qu'en 2012 les projections étaient orientées sur une densification de la population alors que dix ans après elles sont plus axées sur l'amélioration de l'aménagement paysager et sur l'intégration de dispositions qualitatives. En 2013, la LAT a conduit la municipalité à stopper son PACom et à le réétudier des années plus tard. Aujourd'hui, avec, par exemple, le réaménagement de la Brinaz qui a diminué les risques environnementaux, la révision du PGA, les délimitations des zones à Corcelettes entre autre, la municipalité a davantage d'informations pour mener à bien son PACom.

Rappelons que la finalisation de cette révision (qui peut avoir lieu tous les 15 ans ou quand les circonstances particulières l'exigent) va permettre d'avoir un outil approprié à la situation actuelle qui donnera lieu à un développement territorial adapté à l'évolution.

Après une brève discussion, et satisfaite des renseignements obtenus, la commission accepte à l'unanimité des membres présents, le préavis tel que présenté. Certains membres manifestent toutefois de l'inquiétude quant à une éventuelle demande de rallonge comme par exemple, en cas d'oppositions nombreuses.

Appuyés sur ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON vu le préavis no 650/22 relatif à la demande de crédit complémentaire pour la révision du PACom, ouï les rapports de la Commission d'urbanisme et de la Commission des finances chargées d'étudier cet objet; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

Décide

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux complémentaires pour la finalisation du Plan d'affectation communal (PACom) selon le préavis no 650/22 pour un montant de CHF 150'000 TTC;

Article 2 : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 150'000.-, le compte no 9141.05 est ouvert au bilan à cet effet;

Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante;

Article 4 : d'amortir cet investissement, après déduction des éventuelles subventions, par le compte no 420.331, sur une durée maximale de 10 ans, la première fois au budget 2024

Grandson, le 20 février 2022.

Rapportrice : D.Décoppet



## Rapport de commission

### Préavis n° 650/22

<b>Objet :</b>	Crédit complémentaire pour la révision du Plan d'affectation communal (PACom) : rapport de la Commission des finances		
<b>Date et heures de la séance :</b>	15 avril 2022	Début : 20h00	Fin : 21h30
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle du Conseil de l'Hôtel de ville		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	Michel Maillefer		
<b>Membres de la commission présents :</b>	Hervé Cornaz, Armanda Cotter, François Gonin, Antoine Pochon, Carole Schelker, Natacha Stucki		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>			
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	M. Antonio Vialatte, Syndic, accompagné de Mme Dominique Léglise, cheffe de service		

Monsieur le Président-e,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La Commission des finances (CoFin) remercie en préambule M. Antonio Vialatte, Syndic et Mme Dominique Léglise, cheffe du Service des finances pour les informations et explications qui lui ont été fournies au cours de la séance du 15 avril. M. le Syndic a d'emblée relevé que la Municipalité, après prise d'avis externes, s'est ralliée à l'interprétation donnée lors de la séance du 3 mars par M. le Conseiller René-Pierre Dériaz concernant le règlement communal : dès lors que le préavis 650/22 porte sur une dépense supplémentaire sur un préavis déjà engagé, la CoFin doit se prononcer.

La CoFin rappelle que son rapport porte sur les aspects financiers du préavis 650/22, qui sur le fond a été traité par la Commission d'urbanisme.

La CoFin relève que le crédit supplémentaire de CHF 150'000.- demandé par la Municipalité devrait permettre d'effectuer les travaux nécessaires, la révision du PACom s'imposant dans le cadre des législations de rangs supérieurs. La CoFin note toutefois que ni les zones d'activité ni les zones d'utilité publique ne sont prises en compte dans la révision du PACom et que d'autres crédits pourraient être demandés pour ces zones. Elle relève également qu'il existe un risque que la somme affectée au traitement des oppositions, positionnée à une hauteur usuelle dans ce genre de dossier, soit insuffisante en cas d'oppositions nombreuses et/ou déterminées.

Sur cette base, la CoFin fait deux remarques, qu'elle souhaite voir prises en compte par la Municipalité.

S'il y a des avantages indéniables à assurer une continuité en maintenant le mandat principal de révision du PACom au bureau lausannois qui s'est chargé des travaux réalisés à ce jour, et à ne pas relancer un nouvel appel d'offres, la CoFin souhaite que la Municipalité conserve un regard sur les appels d'offre aux sous-traitants : géomètre, mandataire dangers naturels, environnement ;

L'article 4 des conclusions du préavis faisant état d'éventuelles subventions, même si celles-ci ont déjà été octroyées dans le cadre des travaux déjà effectués, la CoFin souhaite que la Municipalité recherche activement les possibilités d'en obtenir de supplémentaires dans le cadre de législations ayant évolués ces dernières années.

Avec ces remarques, et compte tenu du fait que ces travaux nécessaires sont financés par la trésorerie courante, à l'unanimité de ses membres, la Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis 650/22, telles que réitérées dans le rapport de la Commission permanente d'urbanisme.

Pour la Commission des finances,

Le président : Michel Maillefer



## Rapport de commission

### Préavis n° 651/22

<b>Objet :</b>	Cautionnement en faveur du Tennis Club Grandson : rapport de la Commission des finances	
<b>Date et heures de la séance :</b>	15 avril 2022	Début et fin : selon rapport CoFin sur préavis 650/22
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle du Conseil de l'Hôtel de ville	
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	Michel Maillefer	
<b>Membres de la commission présents :</b>	Hervé Cornaz, Armanda Cotter, François Gonin, Antoine Pochon, Carole Schelker, Natacha Stucki	
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>		
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	M. Antonio Vialatte, Syndic, accompagné de Mme Dominique Léglise, cheffe de service	

Monsieur le Président-e,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Afin de diversifier son offre, notamment dans la perspective d'attirer de nouveaux membres et de créer une section junior, le Tennis club de Grandson (TCG) a élaboré un projet de création d'une installation de padel-tennis, le terrain étant prévu à la place d'un court déjà existant. Le coût des travaux est devisé à CHF 107'720.-. Pour les financer, le TCG doit procéder à un emprunt auprès d'une institution bancaire. Dans ce cas, un cautionnement communal est exigé par ces institutions, à hauteur de 120% de la somme empruntée. Le TCG souhaite donc obtenir de la part de la Commune de Grandson un cautionnement à hauteur de CHF 130'000.-.

La Commission des finances a bénéficié des explications de la Municipalité sur cet objet, par les voix de M. le Syndic Antonio Vialatte et de Mme la cheffe du Service des finances Dominique Léglise. Plusieurs points sont à souligner :

- S'agissant d'un cautionnement, la demande du TCG n'a aucune incidence directe sur les comptes et le budget de la Commune ;
- L'état des cautionnements et la quote-part des plafonds d'endettement des associations intercommunales, au 31.12.2020, s'élèvent à un plus de CHF 9,8 millions, et le Conseil communal a accordé à la Municipalité un plafond de risques pour les cautionnements de la présente législature à CHF 25 millions, ce qui laisse une marge qu'on peut qualifier de relativement confortable ;
- Le TCG a entrepris des démarches pour obtenir une subvention pour son projet auprès du "Fonds du sport vaudois" ;
- Le TCG a présenté à la Municipalité le business plan qui accompagne ce projet. Ce plan prévoit des revenus supplémentaires pour le club, engendrés directement ou indirectement par l'infrastructure du padel-tennis, ce qui renforce la sécurité financière du projet ;
- Le TCG rembourse avec la régularité voulue les prêts qui lui ont été octroyés par la Commune ;
- Les demandes de cautionnement de ce genre sont peu fréquentes, puisqu'il s'agit de la première depuis 6 ans.

Les explications données dans le préavis et au cours de la séance permettent à la CoFin de suivre les conclusions du préavis, d'autant qu'un tel cautionnement permet d'aider à offrir une prestation nouvelle qui favorise le développement de la Commune. La CoFin recommande toutefois à la Municipalité de rester attentive à la situation financière du TCG, en particulier au fait que la dette restante auprès de la Commune soit remboursée de manière continue. A l'unanimité de ses membres, la Commission des finances recommande donc au Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis 651/22 relatif à la demande de cautionnement en faveur du TCG, entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : de cautionner le TCG pour l'octroi du prêt utile à l'acquisition d'un terrain de Padel-Tennis, à hauteur maximale de CHF 130'000.-, selon le préavis 651/22.

Pour la Commission des finances,

Le président : Michel Maillefer

